



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2021

L'an deux mil vingt et un, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. DE CEULENÉER Alain, M. CHMIELARSKI PATRICK, M. FOURREAUX Stéphane, M. LETOFFE Jean-Christophe, Mme NOEL SIMON Sylvie, M. RIBEIRO Joaquim

Procuration(s) :

M. MAUPRIVEZ Jérôme donne pouvoir à M. LETOFFE Jean-Christophe

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MAUPRIVEZ Jérôme

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. LETOFFE Jean-Christophe

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 7

Présents : 6

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 7

Contre :

Abstentions :

Date de convocation
30/06/2021

Date d'affichage
30/06/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

09/07/2021

et publication du :

09/07/2021

SUITE A DONNER A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CARTE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 10-2016 en date du 5 octobre 2016 prescrivant l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune.

Vu la décision de confier la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de la Carte Communale au Bureau d'études E3C de la SAFER Champagne Ardennes.

Vu la délibération n° 01-2017 en date du 2 mars 2017 sollicitant la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR) pour procéder à la poursuite et à l'achèvement de l'élaboration de sa Carte Communale.

Vu la délibération n° CC-2007-200 en date du 29 juin 2017 de la CUGR acceptant la poursuite et l'achèvement de la Carte Communale de Poilly.

Vu l'arrêté CUGR-DUAUAPTT-2021-01 en date du 25 février 2021 précisant les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique.

Vu le déroulement de l'enquête publique du dimanche 25 avril 2021 à 15h00 au samedi 29 mai 2021 à 17h00.

Vu le procès-verbal de synthèse des observations relevées au cours de l'enquête dressé par le commissaire enquêteur le 1 juin 2021.

Vu les propositions de réponses apportées par la CUGR le 15 juin 2021.

Vu le rapport et conclusion qui en résultent remis le 25 juin 2021.

Vu l'observation n° 1 :

La Société MHCS / Moët & Chandon souhaite implanter un bâtiment d'hébergement attenant à leurs bâtiments d'exploitation actuels, sur des parcelles situées dans le périmètre immédiat de la zone urbanisée mais or des zones constructibles définies dans le projet de la Carte Communale.

o L'enquête publique est une phase essentielle et incontournable pour la parfaite information du public et l'équité entre administrés. Il y a donc nécessité que le public soit informé de l'impossibilité de développer les activités économiques (conséquence de la suppression de la zone Ca) puisque le premier projet, qui a été soumis à l'enquête publique, le permettait.

Rapport de présentation

Le rapport de présentation devra alors être complété et modifié, avec la prise en compte du nouveau secteur d'extension (sur tous ces aspects : SRCE et Zones humides) et la suppression du secteur Ca.

Vu l'observation n° 2 :

M. le Maire souhaite que les limites de la zone Constructible épousent les limites actuelles des parcelles A 847 et A 450.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur note que la réduction de la surface constructible des parcelles en cause est particulièrement restrictive pour les propriétaires car elle leur interdit de facto la construction d'un garage ou cabanon de jardin par exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DEMANDE :

- A la CUGR, préalablement à toute décision de relance de la procédure d'élaboration de la carte communale, de compléter l'étude relative aux zones humides pour les parcelles ZI 43 et A 831 concernées par le projet MHCS.

ACCEPTÉ :

- Si les résultats de l'étude relative aux zones humides sont favorables à la réalisation du projet MHCS :

ACCEPTÉ :

- D'intégrer par une procédure adaptée le projet de la Société Moët et Chandon dans la carte communale en substituant une zone de 96,10 ares à vocation économique et viticole sur les parcelles ZI 43 et A 831, destinée à accueillir le projet d'hébergement et de restauration pour le personnel permanent et saisonnier de la Société à l'extension prévue de la zone d'activité artisanale et industrielle (37,70 ares) pour le développement aléatoire d'une entreprise présente sur le site.
- De modifier les limites constructibles des parcelles A 847 et A 450 au Hameau de Peuzennes.
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches concernant ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à POILLY

Le Maire,

